

SALON AGR'HAUTS

24.09.20

**FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE :
INSCRIVEZ VOUS À VOS PREMIÈRES RENCONTRES REGIONALES**



Pour faire **connaître** et **renforcer** votre visibilité, pour **présenter** de nouveaux produits et services, pour **valoriser** votre activité, pour **rencontrer** des prospects motivés en quête de solutions, pour **créer** des liens et **échanger** avec d'autres professionnels, pour **fidéliser** vos clients, pour prendre des **commandes**, pour assister à des **conférences**...

ORGANISÉ PAR

 **CCI ARTOIS
HAUTS-DE-FRANCE**

 **Adrianor**
Centre d'expertise alimentaire

CENTRE TECHNIQUE SOUTENU PAR

 **Arras**
Communauté
Urbaine

 **Région
Hauts-de-France**

UN SALON BASÉ SUR L'ÉCHANGE

4 conférences :

- 10 h : Emballages : quelles solutions face aux enjeux réglementaires et sociétaux ?
- 11 h : Emplois et compétences en IAA : Quelles solutions pour nos entreprises ?
- 14 h : Efficacité énergétique : quels leviers pour l'industrie alimentaire ?
- 15 h : L'apport du digital en gestion de production : pilotage process, suivi de performance

ILS SONT DÉJÀ INSCRITS :



VOTRE OFFRE DE BASE



**STAND EN MELAMINÉ MIEL DE 9 M2 (3 X 3)
SANS ANGLE**

400 € HT

**STAND EN MELAMINÉ MIEL DE 9 M2 (3 X 3)
EN ANGLE**

600 € HT



Kit mobilier bas comprenant :
1 table
2 chaises



Coffret d'1 Kw d'électricité



Wifi gratuit et illimité



Enseigne drapeau
(lettrage adhésif recto verso)

PERSONNALISEZ VOTRE STAND



ELECTRICITE

50 € HT

- Coffert 1 Kw supplémentaire
- Autre puissance sur demande



KIT MOBILIER HAUT

PHOTO EN DERNIÈRE PAGE DU DOSSIER

400 € HT

- 2 chaises
- 1 table



MOQUETTE

PHOTO EN DERNIÈRE PAGE DU DOSSIER

60 € HT

- Fourniture, pose, dépose pour 9m²
- Au choix entre les couleurs suivantes : vert, bleu jean, violet, vert pomme, rouge



ACCUEIL CAFÉ

35 € HT

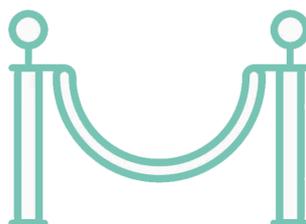
- Thermos de café et thé (8 tasses par thermos) avec lait, sucre et agitateurs
- Viennoiseries pour 8 personnes (croissant, pain chocolat)



GOUTER (MATINÉE ET APRÈS MIDI)

28 € HT

- Thermos de café et thé (8 tasses thermos) avec lait, sucre et agitateur
- Gourmandises



PRIVATISATION D'UN ESPACE

Sur demande

- Tables, chaises
- Nettoyage avant et après le repas

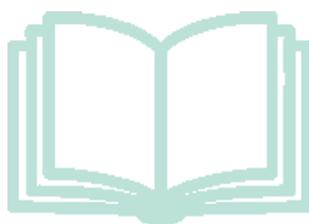
VOTRE COMMUNICATION



INTERVIEW

100 € HT

- Interview de 2 minutes réalisée par le personnel d'Artois EXPO. Vidéo montée en incorporant le logo de votre l'entreprise.
- Vidéo remise par we transfer à l'entreprise
- Parties de l'interview pouvant servir la réalisation d'une vidéo globale de présentation du salon relayée sur les réseaux sociaux (Facebook et linkedin) d'Artois EXPO.



PLAN DU SALON

50 € HT

- Intégration au plan et programme du salon (Offert)
- Page de publicité format A5 dans le plan et programme du salon
- Publicité sur le plan du salon électronique
- Possibilité double page : 80 € HT

BON DE COMMANDE

DÉSIGNATION	PRIX UNITAIRE HT	QUANTITÉ	TOTAL HT
Surface 9 m ² sans angle	400 €		
Surface 9 m ² avec angle	600 €		
Personnaliser votre stand			
Electricité supplémentaire (Coffret 1 Kw)	50 €		
Kit mobilier haut (2 chaises 1 table)	400 €		
Moquette (par 9m ²) Couleur choisie :	60 €		
Votre repas			
Accueil café			
Gouter			
Privatisation d'un espace (au m ²)	Merci de nous contacter pour plus d'informations		
Votre communication			
Interview	100 €		
Plan du salon (Une page)	50 €		
Plan du salon (Deux pages)	80 €		
			TOTAL HT
			TVA 20 %
			TOTAL TTC

Fait à : Le :

Signature et cachet de l'entreprise :

DATE LIMITE DU DÉPÔT DE DOSSIER : LUNDI 31 AOUT 2020

COMMENT L'ENVOYER ?



Par mail à l'adresse suivante :

salon-agr-hauts@artois.cci.fr

Une fois votre dossier réceptionné, vous recevrez un mail de confirmation.



Par courrier à l'adresse suivante :

Artois EXPO
50 Avenue Roger Salengro,
62223 Saint-Laurent-Blangy

Une fois votre dossier réceptionné, vous recevrez un mail de confirmation.

DES QUESTIONS ?

Besoin de plus d'informations ? Contactez nous :



03 21 60 77 77



salon-agr-hauts@artois.cci.fr

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Le «Règlement Général du salon Agr'Hauts» est applicable au présent salon, et par conséquent, aux exposants de ce salon, sous réserve des dispositions complémentaires prévues ci-dessous dans le présent règlement».

Article 1 : Le Salon Agr'Hauts 2020 aura lieu le jeudi 24 septembre 2020 de 9h00 à 17h00;

Article 2 : L'organisateur se réserve le droit, sans que les exposants puissent réclamer une indemnité, de décider à tout moment, la prolongation ou l'ajournement de la manifestation. Dans le cas où l'organisateur serait amené à annuler, retarder, avancer, écourter, fermer ou transférer la manifestation, aucun recours ne lui sera opposable et aucune indemnité ne sera due de ce fait aux exposants qui devront intégralement régler le montant de leur participation. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation, l'organisateur décidera souverainement de l'éventualité d'un remboursement forfaitaire.

Article 3 : L'entrée du salon pour les visiteurs est gratuite.

Article 4 : L'organisation reçoit les demandes d'admission et statue sur chacune d'elles sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité, les sommes versées sont dans ce cas restituées intégralement à l'exposant.

Article 5 : Seront seuls admis les paiements par chèque bancaire libellé à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois et les virements.

Article 6 : Il est formellement interdit de louer ou de sous-louer l'ensemble ou une partie de son stand.

Article 7 : Les exposants doivent avoir terminé la décoration du stand qui est obligatoire ainsi que leur installation, pour le jeudi 24 septembre 2020, 9h.

Article 8 : Les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert et garni durant toute la durée du salon, sous peine de dommages et intérêts envers les organisateurs. A partir de la clôture du salon seulement, les stands et les emplacements pourront être débarrassés, ils devront être rendus libres impérativement pour le jeudi 24 septembre 2020, 19 h.

Article 9 : Si le participant n'a pas occupé son emplacement 1 heure avant l'ouverture au public, il sera considéré comme démissionnaire et l'organisateur disposera de son emplacement sans qu'il puisse demander ni remboursement, ni indemnité.

Article 10 : Toute installation des produits

en dehors des limites des stands est formellement interdite : les allées doivent être complètement dégagées. Les tables portatives ou tréteaux ainsi que les installations de fortune ne seront pas tolérés dans l'enceinte du salon ainsi que le démarchage dans les allées.

Article 11 : Les exposants désirant édifier une construction, même démontable, couvrant tout ou partie de leur emplacement, doivent soumettre les plans et photographies à l'acceptation de l'organisateur qui les retournera visés en cas d'approbation. Toute construction qui n'aura pas été soumise à cette règle ne sera pas tolérée.

Article 12 : Les exposants sont tenus de faire les déclarations légales auprès des administrateurs et devront se conformer aux lois et règlements en vigueur concernant l'affichage des prix, des produits ou articles exposés, notamment à l'arrêté du 16 septembre 1971.

Article 13 : Ne seront admis que les produits ou objets des exposants qui auront été nommément désignés sur la demande de participation. Toute exposition d'objets ou de produits n'appartenant pas aux exposants ou non désignés sur la demande entraînera la fermeture définitive du stand.

Article 14 : En ce qui concerne le vol et les dommages, une assurance tous risques "exposition" devra être souscrite par chacun des exposants. Cette assurance garantit les risques de vol, incendie, explosion, foudre, en application des articles 1733 à 1735 et 1832 à 1836 du Code Civil. L'organisateur est exonéré de cette responsabilité concernant les préjudices quelconques (y compris les troubles de jouissances et tous les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les exposants pour quelques raisons que ce soient et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré de l'exposition, fermeture ou destruction des stands, incendie et sinistre quelconques, etc...). L'organisateur de la manifestation ne peut être tenu responsable des vols et dommages pour les vêtements ou objets des exposants ou des visiteurs, même s'ils sont déposés aux vestiaires, ou des préjudices ou accidents incombant au locataire des lieux utilisés.

Article 15 : La publicité est autorisée à l'intérieur des stands à la condition de n'apporter aucune gêne aux exposants voisins : sous cette réserve, les exposants de matériel de radiodiffusion et de télévision pourront donner des auditions démonstratives après s'être mis en règle avec la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique. L'utilisation d'appareil photographique ou de caméscope ne sera acceptée qu'après décision de l'organisateur. L'utilisation d'un appareil de

projection à but publicitaire est à soumettre à l'accord de l'organisateur.

Article 16 : Les exposants ne peuvent exposer dans leur stand que des affiches ou enseignes de leur propre maison, à l'exclusion de toutes les autres.

Article 17 : Les exposants devront se conformer aux ordonnances prescrites par les autorités compétentes, le chargé de sécurité et la Commission de Sécurité.

Article 18 : Toute infraction au présent règlement ou autres règlements antérieurs édités par le comité organisateur, ou qui lui seraient imposés, entraînera la fermeture du stand et l'expulsion immédiate du participant qui se serait rendu coupable, sans qu'il puisse réclamer le remboursement des sommes versées par lui ou une indemnité de quelque nature qu'elle soit. Les participants, en signant leur adhésion, s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement et toutes les prescriptions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt de la collectivité.

Article 19 : Les lieux doivent être rendus par l'exposant dans l'état où il les a pris en jouissance lors de son entrée. Il est responsable des dommages qui seraient causés par ses installations aux planches, cloisons, vitrines, etc., ... et devra supporter les dépenses occasionnées par les travaux de réfection s'il y a lieu.

Article 20 : Il appartient aux exposants d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Article 21 : Le Salon Agr'Hauts est organisé par Artois Expo, la Chambre de Commerce et d'Industrie Artois domiciliées 87-89 rue Saint Aubert - BP 70540- Arras cedex - Téléphone : 03 21 60 77 77. Ce salon est ouvert aux professionnels en rapport avec le thème.

Article 22 : En cas d'annulation d'un stand par l'exposant, aucun versement ne lui sera remboursé. L'organisateur est en droit d'exiger le versement du montant total du contrat de participation.

Article 23 : En cas de litige, le Tribunal de Commerce d'Arras sera seul compétent;

Mme, Mr

Atteste avoir pris connaissance du règlement général

Le :

Signature

KIT MOBILIER HAUT



MOQUETTE



Vert



Bleu
jean



Violet



Vert
pomme



Rouge